

Compte-rendu de la réunion n° 1 du bureau

La réunion se tient en sous-préfecture de PITHIVIERS, le 19 janvier 2001, sous la présidence de M. Paul MASSON.

M. MASSON ouvre la séance à 10 heures et fait part des excuses de :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France, représenté par M. RENARD, chef du SEMA à la DIREN Ile-de-France
- Mme LEPINE Conseillère régionale du Centre, empêchée
- M. BONNIN Conseiller général du Loiret, retenu par d'autres engagements,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, représenté par M. LE COZ,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. BILLAULT

La liste des personnes présentes est en annexe.

Fonctionnement du bureau :

Le principe d'associer à titre consultatif un représentant des irrigants a été demandé par les Présidents des Chambres d'agriculture lors de l'installation de la Commission Locale de l'Eau.

Ce principe n'est pas remis en cause et il convient que le Bureau arrête les modalités d'association de cet expert.

M. LIROCHON propose M. LELUC en qualité de président de l'association des irrigants du Loiret. Cette proposition est acceptée. Il est convenu que le Président invitera systématiquement le représentant des irrigants aux réunions du bureau sans qu'il puisse participer aux votes éventuels.

Par ailleurs, le Bureau aura à l'avenir et en fonction de l'ordre du jour des réunions, le loisir de convier d'autres experts si nécessaire.

Compte-rendu de la réunion de la CLE du 1^{er} décembre 2000 :

Le compte rendu de la réunion d'installation de la CLE est adopté.

Informations de la CLE sur les études :

L'Etat s'est engagé à mettre à disposition des membres de la CLE et de son Bureau toutes les connaissances et informations dont il dispose sur la nappe de Beauce. Dans cet esprit, une première liste provisoire et non exhaustive de références bibliographiques disponibles à la DIREN Centre a été annexée au compte rendu de la réunion de la CLE.

Dans cette liste, en gras figurent les études préalables à la réalisation du modèle de gestion de la nappe de Beauce, une partie de ces études a déjà été transmise par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux membres de la CLE, excepté pour les membres du Groupe de Travail Interbassins Beauce qui les avaient déjà reçues. Le reste doit être dupliqué prochainement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ces études synthétisent l'ensemble des connaissances existantes sur la nappe de Beauce et ont donné lieu également à de nouvelles investigations.

Cette liste sera complétée notamment par les études se rapportant aux milieux naturels et aux eaux superficielles.

Par ailleurs, les résultats des travaux réalisés dans le cadre de la thèse de Nathalie SCHNEBELEN sur le site de VILLAMBLAIN qui concernent le transfert des nitrates, ainsi que ceux réalisés par le GREPPES sur les produits phytosanitaires seront mis à la disposition de la CLE.

Une étude réalisée en 1905 intitulée « l'Eau en Beauce » mérite également d'être portée à la connaissance des membres du Bureau. Une copie de cette étude sera transmise par la DDAF du Loiret à la DIREN pour diffusion aux membres du Bureau.

Des informations sont apportées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les raisons du retard pris dans la passation du marché pour la réalisation du modèle : le marché qui a été bloqué un certain temps par le Contrôleur Financier de l'Agence devrait pouvoir être notifié fin janvier au bureau d'études Hydroexpert (1). Les premiers résultats de la modélisation sont attendus pour le mois de juin 2001, les premières simulations à l'automne 2001.

Des précisions sont apportées sur la finalité de la modélisation, ainsi que sur la qualité des données qui vont être utilisées pour son calage, notamment en ce qui concerne les prélèvements dans le complexe aquifère. Ce modèle n'est pas prévu pour traiter des aspects qualitatifs mais quantitatifs.

La base de données « prélèvements » résulte d'un croisement des fichiers détenus par les six DDAF concernées, ainsi que de ceux des Agences de l'Eau et du BRGM. La connaissance des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les besoins industriels semble exhaustive. Pour les prélèvements agricoles, il faut distinguer deux périodes :

- avant 1996, où la connaissance des prélèvements s'appuie sur une estimation des besoins en fonction des surfaces irriguées et des assolements.
- après 1996, où la généralisation de la pose de compteurs a permis une meilleure connaissance des volumes prélevés sur le bassin Loire Bretagne et après 1999 sur Seine-Normandie ; depuis cette date, la fiabilité de ces données n'a cessé d'augmenter.

La nécessité de prendre en compte le volet qualitatif dans l'élaboration du SAGE est réaffirmée par les membres du Bureau.

La DIREN complétera l'information des membres du Bureau par un descriptif des réseaux de mesures pérennes. Cette information pourra être complétée en tant que de besoin par la mise à disposition des données issues de ces réseaux.

Il est acté que les carences en terme de connaissance devront être clairement identifiées.

La CLE devra se référer à l'état des lieux des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie même s'ils proposent une vision statique de la situation. Une note synthétique faisant le point des résultats produits par les études préalables à la modélisation sera réalisée par la DIREN Centre et transmise au Bureau.

Cette dernière sera complétée par une note transmise par M. le Préfet coordonnateur reprenant tous les éléments concernant les actions administratives menées sur la nappe de Beauce.

(1) Note d'information du rédacteur : ce marché a été notifié le 2 février 2001

Méthodologie d'élaboration du SAGE :

Le projet élaboré par la CLE doit contenir :

- ◆ un état des lieux,
- ◆ un diagnostic,
- ◆ des objectifs de gestion,
- ◆ des orientations de gestion.

Les éléments de procédures sont détaillés dans un guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement auquel le Bureau pourra se référer.

Le SAGE doit être compatible avec les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Le Bureau pourra s'appuyer si nécessaire, sur plusieurs commissions thématiques : quantité, qualité, milieux naturels...

Il importe, avant de décider de la constitution de ces commissions et du contenu de leur mandat, que les membres du Bureau disposent d'une analyse des deux SDAGE et de leurs dispositions ainsi que de l'état des lieux.

La DIREN est chargée de réaliser cette analyse des deux SDAGE, qui sera transmise aux membres du Bureau.

L'élaboration de l'«état des lieux » et d'une note de synthèse sur « la problématique et les enjeux » constituant un travail important doit être confiée à un prestataire. Il est admis que pour l'état des lieux, l'effort à fournir concernant le volet « qualité » semble plus important que pour le volet quantité, pour lequel on dispose déjà de nombreux éléments d'appréciation.

L'élaboration du cahier des charges « état des lieux et enjeux » est confié aux DIREN et Agences de l'Eau. Ce cahier des charges sera étudié par le bureau lors de sa prochaine réunion.

Désignation d'une structure porteuse :

L'élaboration du SAGE nécessite de trouver une structure porteuse à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études.

Le principe de décentralisation confirmé par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confie aux collectivités territoriales un rôle important dans l'élaboration des SAGE. L'expérience des SAGE en cours montre que la structure qui assure la maîtrise d'ouvrage des études est généralement portée par une collectivité et que dans la majorité des cas, les CLE s'appuient sur une structure existante.

La réforme de la Loi sur l'eau en cours devrait s'efforcer de résoudre les difficultés actuelles d'élaboration des SAGE liées notamment aux difficultés pour trouver une structure porteuse.

Il faut cependant constater l'absence de structure existante fédératrice sur l'ensemble du périmètre du SAGE Beauce.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a d'ailleurs pris en charge la maîtrise d'ouvrage des études préalables dans l'attente de la désignation d'une structure porteuse.

Il est proposé que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne considère la réalisation de l'état des lieux comme l'aboutissement des études préalables et à ce titre en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le DIREN est chargé de solliciter officiellement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour qu'elle assure cette tâche dans l'attente de la désignation d'une structure porteuse pour la suite des travaux et le secrétariat du Bureau (1).

Les réflexions concernant le choix d'une structure porteuse devront être poursuivies d'ici la prochaine réunion du Bureau.

M. MASSON lève la séance à 12H45.

Lors de la prochaine réunion du bureau seront présentés :

- ✓ la liste actualisée des études,
- ✓ le résumé des conclusions des études réalisées en 1999-2000 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- ✓ la synthèse des dispositions des 2 SDAGE,
- ✓ la proposition de cahier des charges de l'étude « état des lieux et problématiques ».

le Secrétaire

Didier LE COZ

le Président

Paul MASSON

(1) Note du rédacteur : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accepte cette dernière mission pour ce qui concerne les phases 1 (état des connaissances) et 2 (diagnostic des enjeux).

